

**COMMUNE DE VILLETTE-DE-VIENNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

Nombre de Conseillers

en exercice : 19  
présents : 17      procuration : 1  
votants : 18

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mars à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en la maison commune sur la convocation individuelle adressée le 12 mars 2021 et sous la présidence de monsieur le maire.

Sont présents MM et Mmes : Jean TISSOT – Olivier LAURENT – Hélène PERDRIELLE – Julien LEPRÉ – Cristelle VEILLARD – Bruno PÉCHON – Jean GALÉRA – Annie ROLLANDIN – Maryse VANNEL – Jean-Paul BADIA – Cathy GARCIA EBOLI – Stéphane IDÉ – Alberto DE SOUSA – Magalie SURJUS – Isabelle PILLON – Ghislaine PIOT – Stéphane FICCA –

Absents excusés : Véronique GRILLET a donné pouvoir à Olivier LAURENT

Absent : Romain GENESSEY

Secrétaire pour la séance : Olivier LAURENT

**DÉLIBÉRATION N° 20210318-01**  
**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION**  
**AVEC VIENNE CONDRIEU AGGLOMÉRATION POUR L'ASSISTANCE DU SERVICE**  
**SYSTÈME D'INFORMATION ET TÉLÉCOMMUNICATION (SIT)**

Monsieur Bruno PÉCHON, adjoint, explique que notre commune avait conclu avec Vienne Condrieu Agglomération une convention d'assistance pour bénéficier de l'ingénierie de service de l'Agglomération en matière d'informatique, de système d'information et de téléphonie pour une participation forfaitaire annuelle en fonction de la taille du parc de la commune. Cette convention arrive à échéance le 31 mars 2021.

L'intérêt de cette convention est le suivant :

- Nous bénéficions du savoir-faire et de l'ingénierie de Vienne Condrieu Agglomération,
- Nous disposons dans la durée de la ressource pour construire de manière fiable et sécurisée notre réseau informatique,
- Nous bénéficions de l'économie d'échelle de la mutualisation du service.

L'offre de service proposée intègre une compétence globale. Le service de l'Agglomération prend en charge : l'architecture et la conception du système d'information, la gestion administrative et financière, les dépannages, assistances et installations.

Notre commune reste maître d'ouvrage de son système informatique, elle est propriétaire de ses équipements et elle garde la maîtrise de sa politique concernant ses choix en matière informatique. Notre commune garde donc la charge de l'achat de ses matériels et logiciels ainsi que les abonnements et contrats (abonnements et consommations téléphoniques, contrats copies, contrats de maintenance et mises à jour...) sur les conseils du service informatique de l'Agglomération.

Il s'agit d'une mutualisation des moyens de gestion du système informatique de la mairie, pas d'une mutualisation des systèmes informatiques. L'ensemble des données reste hébergé en mairie ou via les prestataires de la mairie.

Les engagements de chacune des parties sont détaillés dans la présente convention jointe en annexe.

Cette convention fait l'objet d'une participation forfaitaire annuelle en fonction de la taille du parc de la commune. Il est proposé de simplifier le calcul du prix en se basant uniquement sur un coût unitaire de 300 euros par poste de travail ce qui correspond au coût de revient pour l'Agglomération.

Ainsi, au vu de nos besoins, il vous est proposé d'adhérer de nouveau à cette mutualisation et d'approuver la convention qui en découle.

.../...

La nouvelle convention sera donc reconduite dans les mêmes conditions que la précédente soit jusqu'au 31 décembre 2026 pour une participation forfaitaire annuelle en fonction de la taille du parc de la commune basée sur un coût unitaire de 300 euros par poste de travail.

-----

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le schéma de mutualisation de Vienne Condrieu Agglomération,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet de convention de mutualisation avec Vienne Condrieu Agglomération pour l'assistance du service Système d'Information et Télécommunication (SIT). Ce document est joint à la présente délibération.

**AUTORISE** monsieur le maire à effectuer les démarches et à signer la présente convention ainsi que tout autre document afférent à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme :

Au registre sont les signatures.

À Vilette-de-Vienne, le 22 mars 2021

Le maire,  
Jean TISSOT

Certifié exécutoire

Reçu en sous-préfecture le

Publié ou notifié le

**COMMUNE DE VILLETTE-DE-VIENNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

Nombre de Conseillers

en exercice : 19

présents : 17      procuration : 1

votants : 18

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mars à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en la maison commune sur la convocation individuelle adressée le 12 mars 2021 et sous la présidence de monsieur le maire.

Sont présents MM et Mmes : Jean TISSOT – Olivier LAURENT – Hélène PERDRIELLE – Julien LEPRÉ – Cristelle VEILLARD – Bruno PÉCHON – Jean GALÉRA – Annie ROLLANDIN – Maryse VANNEL – Jean-Paul BADIA – Cathy GARCIA EBOLI – Stéphane IDÉ – Alberto DE SOUSA – Magalie SURJUS – Isabelle PILLON – Ghislaine PIOT – Stéphane FICCA –

Absents excusés : Véronique GRILLET a donné pouvoir à Olivier LAURENT

Absent : Romain GENESSEY

Secrétaire pour la séance : Olivier LAURENT

**DÉLIBÉRATION N° 20210318-02**  
**CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC VIENNE CONDRIEU AGGLOMÉRATION**  
**POUR L'ASSISTANCE DU SERVICE COMMUN D'ARCHIVES DE**  
**VIENNE CONDRIEU AGGLOMÉRATION/VILLE DE VIENNE**

Monsieur Olivier LAURENT, adjoint, explique que dans le cadre de son schéma de mutualisation, Vienne Condrieu Agglomération propose aux communes qui le souhaitent une mutualisation pour bénéficier de l'ingénierie de service de l'Agglomération en matière d'archives pour une participation de 205 € par jour en fonction du programme et du temps passé par l'archiviste.

Ces conventions de mutualisation sont arrivées à échéance le 31 décembre 2020.

Aujourd'hui l'Agglomération propose à l'ensemble de ses communes une nouvelle convention d'assistance.

L'intérêt de cette convention est de permettre à la commune de répondre à son obligation réglementaire de conservation et de gestion de ses archives grâce à l'intervention d'un archiviste qui réalise la gestion des éliminations et des versements d'archives, le traitement des archives papier (tri, conditionnement, rédaction d'inventaires...), et apporte des conseils en matière de gestion des documents électroniques (nommage de fichiers, plans de classement) et de valorisation du patrimoine écrit.

Les engagements de chacune des parties sont détaillés dans la présente convention jointe en annexe.

Cette convention fait l'objet d'une participation de la commune de 205 € par jour en sachant que la commune pourra décider du programme et du temps passé avec le service commun d'archives au vu du diagnostic réalisé en amont à titre gratuit par l'archiviste.

Jusqu'ici nous n'avons pas adhéré à ce dispositif mais au vu des besoins de la commune pour ce mandat, il vous est proposé d'adhérer à cette mutualisation et d'approuver la convention qui en découle.

La convention débute à compter de sa signature par les parties et prendra fin le 31 décembre 2026 pour une participation de la commune de 205 € par jour en fonction du temps passé par l'archiviste de l'Agglomération.

-----

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le schéma de mutualisation de Vienne Condrieu Agglomération,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet de convention de mutualisation avec Vienne Condrieu Agglomération pour l'assistance du service commun d'archives de Vienne Condrieu Agglomération/ville de Vienne. Ce document est joint à la présente délibération.

.../...

**AUTORISE** monsieur le maire à effectuer les démarches et à signer la présente convention ainsi que tout autre document afférent à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme :

Au registre sont les signatures.

À Villette-de-Vienne, le 22 mars 2021

Le maire,

Jean TISSOT

Certifié exécutoire

Reçu en sous-préfecture le

Publié ou notifié le

**COMMUNE DE VILLETTE-DE-VIENNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

Nombre de Conseillers

en exercice : 19

présents : 17      procuration : 1

votants : 18

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mars à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en la maison commune sur la convocation individuelle adressée le 12 mars 2021 et sous la présidence de monsieur le maire.

Sont présents MM et Mmes : Jean TISSOT – Olivier LAURENT – Hélène PERDRIELLE – Julien LEPRÉ – Cristelle VEILLARD – Bruno PÉCHON – Jean GALÉRA – Annie ROLLANDIN – Maryse VANNEL – Jean-Paul BADIA – Cathy GARCIA EBOLI – Stéphane IDÉ – Alberto DE SOUSA – Magalie SURJUS – Isabelle PILLON – Ghislaine PIOT – Stéphane FICCA –

Absents excusés : Véronique GRILLET a donné pouvoir à Olivier LAURENT

Absent : Romain GENESSEY

Secrétaire pour la séance : Olivier LAURENT

**DÉLIBÉRATION N° 20210318-03**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DES AIDES DIRECTES**  
**RÉGIONALES AU DÉVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE,**  
**DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES**  
**AVEC POINT DE VENTE ACCESSIBLE AU PUBLIC**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

**VU** le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internalisation, adopté par délibération n° 1511 du conseil régional Auvergne Rhône Alpes du 16 décembre 2016,

**VU** l'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente, la délibération n°768 de la Commission permanente du 29 juin 2017 approuvant les modifications apportées à la convention type de mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la métropole de Lyon adoptée par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du conseil régional des 15 et 16 décembre 2016,

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Villette-de-Vienne en date du 16 septembre 2020 validant la mise en place d'un cofinancement de l'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente, à hauteur de 15% pour la commune de Villette-de-Vienne,

**VU** la délibération du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération en date du 16 mars 2021,

**Considérant** que l'aide directe régionale a pour vocation de favoriser le maintien et le développement des services artisanaux et commerciaux de proximité,

**Considérant** la demande d'aides directes formulée par l'entreprise *l'Annexe*, boulangerie pâtisserie, pour l'aménagement de son local situé 57 place de la Poste 38200 Villette-de-Vienne,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

**VALIDE** l'attribution d'une aide d'un montant de 1 568,50 € à l'entreprise *l'Annexe*, boulangerie pâtisserie. Cette aide correspond à la participation communale aux travaux d'aménagement de son local situé 57 place de la Poste 38200 Villette-de-Vienne, dans le cadre des aides directes régionales au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente accessible au public.

.../...

**AUTORISE** monsieur le maire à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme :

Au registre sont les signatures.

À Villette-de-Vienne, le 22 mars 2021

Le maire,

Jean TISSOT

Certifié exécutoire

Reçu en sous-préfecture le

Publié ou notifié le

**COMMUNE DE VILLETTE-DE-VIENNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

Nombre de Conseillers

en exercice : 19

présents : 17      procuration : 1

votants : 18

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mars à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en la maison commune sur la convocation individuelle adressée le 12 mars 2021 et sous la présidence de monsieur le maire.

Sont présents MM et Mmes : Jean TISSOT – Olivier LAURENT – Hélène PERDRIELLE – Julien LEPRÉ – Cristelle VEILLARD – Bruno PÉCHON – Jean GALÉRA – Annie ROLLANDIN – Maryse VANNEL – Jean-Paul BADIA – Cathy GARCIA EBOLI – Stéphane IDÉ – Alberto DE SOUSA – Magalie SURJUS – Isabelle PILLON – Ghislaine PIOT – Stéphane FICCA –

Absents excusés : Véronique GRILLET a donné pouvoir à Olivier LAURENT

Absent : Romain GENESSEY

Secrétaire pour la séance : Olivier LAURENT

**DÉLIBÉRATION N° 20210318-04**  
**PAIEMENT DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES AU PERSONNEL COMMUNAL -**  
**IHTS : INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES**

Le Conseil Municipal ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

**Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

**VU** les crédits inscrits au budget ;

**Considérant que** conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées.

**Considérant** toutefois que monsieur le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

**Considérant que** les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : feuille de pointage, décompte déclaratif.

**Considérant que** conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la commune.

Monsieur le maire propose d'instituer selon les modalités et critères suivants et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) aux agents de la commune :

.../...

## 1 – Bénéficiaires

Cette Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires sera versée aux agents relevant des filières et des cadres d'emplois suivants :

| Filières       | Cadres d'emploi   |
|----------------|---|
| Administrative | Adjoint administratifs territoriaux                         |
| Technique      | Adjoint techniques territoriaux                             |
| Sociale        | ATSEM : Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles |

Les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (feuille de pointage – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Pour les agents à temps non complet, les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des cadres d'emploi et grades de référence.

## 2 – Périodicité de versement

Le paiement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

## 3 – Revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

## 4 – Abrogation des délibérations antérieures

Cette délibération annule et remplace toutes les dispositions prises et validées par les délibérations antérieures.

Le conseil municipal **après en avoir délibéré** :

- **DECIDE** l'instauration des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;
- **DECIDE** la validation des modalités et critères d'attribution des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) tels que définis ci-dessus ;
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme :

Au registre sont les signatures.

À Villette-de-Vienne, le 22 mars 2021

Le maire,  
Jean TISSOT

Certifié exécutoire

Reçu en sous-préfecture le

Publié ou notifié le